

# CLUB DES SPORTS DE GLACE D'ARMOR

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026

Le Conseil d'Administration du Club des Sports de Glace d'Armor est composé de 11 membres élus en assemblée générale par les adhérents du club conformément aux statuts.

NOM	Prénom	Composition
TAILLEFER	Cybèle	Présidente
LE MAUX	Genevieve	Vice Présidente
JACOB	Edwige	Secrétaire
MENGUAL	Tifaine	Vice Secrétaire
MENDES	Joana	Trésorier
LE BRICQUER	Clara	Membre
JACOB	Gurvan	Membre
RICHARD	Isabelle	Membre
DORDAIN – KOMORI	Maëlle	Membre
JACQUEMIN	Muriel	Membre
RASSE	Noémie	Membre
SINET	Romane	Membre

### **A. LES RELATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION - PROFESSEURS :**

Elles sont définies par le contrat passé entre le Conseil d'Administration du club et les éducateurs sportifs.

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration prépare le budget de l'exercice suivant, et à ce titre, au paragraphe des dépenses prévisibles, il est arrêté avec les éducateurs sportifs le volume horaire qu'il consacre au club : cours, stages...

Une réunion mensuelle sera organisée avec les éducateurs sportifs afin de faire le point sur l'encadrement des cours, les compétitions sportives, les formations professionnelles envisagées, les objectifs à atteindre, les difficultés rencontrées...

### **B. LES RELATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION - PARENTS :**

Le Conseil d'Administration désigné conformément aux statuts, est responsable devant l'ensemble des adhérents de la bonne marche du club.

Seuls les adhérents dont le dossier d'inscription est complet ont **accès à la glace** à savoir :

- **Règlement de la cotisation annuelle**
- **Règlement de la licence**
- **Fourniture de toutes les pièces administratives (fiche d'inscription, photos...)**
- **Certificat médical ou cerfa n°15699\*01**

**Le conseil d'administration est intransigeant sur l'ensemble de ces conditions**

Les entraînements débutent la première semaine d'octobre et se terminent fin mai. **Les cours supplémentaires de septembre et juin viennent en compensation des annulations éventuelles pendant la saison** (compétition, formation, manifestations...).

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires pendant lesquelles des stages sont organisés pour la sphère loisir. Pour la sphère compétition c'est un aménagement des horaires dû aux vacances scolaires mais ne doit en aucun cas avoir un caractère obligatoire pour les patineurs.

Les stages sont compris dans la cotisation annuelle. Les stages font l'objet d'une inscription obligatoire au préalable pour tous les groupes de la sphère loisir et compétition. **Un patineur qui n'aura pas été inscrit se verra refuser l'accès à la glace.**

Les inscriptions aux médailles et aux compétitions ne sont pas comprises dans la cotisation annuelle.

Les patineurs de la sphère loisir ont également accès au passage de médailles si leur niveau le leur permet.

**Le montant des cotisations est dû, même si un adhérent quitte le club en cours de saison** (sauf cas exceptionnel soumis au Conseil d'Administration). Une cotisation pourra être revue à la baisse en cas de blessure ou de maladie obligeant l'interruption de l'entraînement pendant plus de 30 jours consécutifs, hors vacances scolaires avec un certificat médical à l'appui.

Le Conseil d'Administration veille à l'application du présent règlement intérieur et, conformément aux statuts, peut de sa propre initiative ou sur proposition des éducateurs sportifs, prendre des sanctions.

**Toute action, physique ou morale, et notamment tout propos diffamatoire à l'encontre du club, un de ses membres ou des professeurs, sous quelque forme que ce soit, y compris par le biais des réseaux sociaux, entraînera l'exclusion de son auteur par le club.**

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de **refuser une inscription**.

### **C .RELATIONS PARENTS - EDUCATEURS SPORTIFS :**

Afin de respecter le travail des éducateurs sportifs, **IL EST STRICTEMENT INTERDIT aux parents de rester autour de la piste pendant toute la durée des entraînements.**

Un salon est mis à leur disposition où les rideaux seront tirés pour les groupes « Détection », Pré-Compétition », « Compétition » et « Ecole de Glace ». Il sera cependant possible de regarder les cours la semaine qui précède chaque période de vacances scolaires.

De même, pendant l'entraînement, **les parents ont INTERDICTION d'intervenir pour corriger ou conseiller leurs enfants sous peine d'exclusion de leur présence aux cours.**

Les éducateurs sportifs consacrent toutes les séances à l'entraînement des adhérents. Les parents peuvent les rencontrer uniquement **en dehors des cours.**

En cas de besoin sur des questions diverses, les parents pourront s'adresser à un membre du Conseil d'Administration, assurant la permanence durant les entraînements.

L'accès à la patinoire doit s'effectuer uniquement par le côté de la patinoire : Entrée scolaire. Il est strictement interdit de rentrer et de sortir par la porte de secours du salon.

### **D. RÈGLES POUR LES ENTRAÎNEMENTS**

**Tout adhérent, quelque soit son groupe ou son âge doit venir pointer sa présence à la personne de permanence à la banque à patin.**

Pour quelques raisons que ce soit, si un adhérent n'a pu venir à son cours habituel, **il n'est en aucun cas rattrapable sur un autre jour** que celui prévu au moment de l'inscription.

Les enfants qui n'ont pas de patins devront se présenter à la banque à patins un ¼ d'heure avant le début de l'entraînement. Les parents devront chausser leur(s) enfant(s). Tout enfant non chaussé ne pourra participer au cours.

## 1. Règles de base pour la tenue vestimentaire

### **OBLIGATOIRE**

- Port de gants
- Tenue de sport (collant, fuseau, jupette, jogging)
- Cheveux attachés
- Port de protège lames en dehors de la glace

Les écharpes sont INTERDITES.

## 2. Horaires

Les patineurs doivent respecter les tranches horaires définies lors de leurs inscriptions. Seuls les entraîneurs, avec l'accord du Conseil d'Administration, peuvent modifier la répartition des groupes et des horaires.

Il est interdit d'intégrer un cours sans l'accord préalable des entraîneurs et du conseil d'administration.

Les jours fériés, vacances ... ne sont pas récupérables sur d'autres tranches horaires. Toute absence doit être communiquée à un membre du Conseil d'Administration et ne peut être récupérée.

Le club ne peut être tenu responsable des heures perdues pour des raisons techniques imputables à la patinoire ou par les décisions des instances publiques.

### **LA PONCTUALITÉ DOIT ÊTRE RESPECTÉE**

## 3. Accès aux vestiaires

Les vestiaires ne peuvent être mixtes. Par ailleurs leurs accès est réservée aux sportifs pratiquants et donc interdite à toute autre personne sans autorisation du Conseil d'Administration.

## 4. Entraînements

Les parents confient leur(s) enfant(s) aux éducateurs sportifs ou à un responsable du club, au plus tôt 10 minutes avant le début de l'entraînement. Ils s'engagent à le reprendre dès la fin du cours.

La responsabilité du club ne saurait être engagée si un enfant est déposé sur le parking ou non repris en charge 10 minutes après la fin du cours.

## **E. LA VIE DU CLUB**

Le Conseil d'Administration informe les adhérents sur la vie du club :

- par voie d'affichage sur le tableau situé à l'entrée,
- par note distribuée aux enfants à la fin des cours,
- par e-mail : [csga22@outlook.fr](mailto:csga22@outlook.fr)
- par le site internet : <https://csgarmor.sportsregions.fr/>

Au même titre que les membres du Conseil d'Administration, **l'ensemble** des parents et des patineurs peut proposer son concours bénévole à l'occasion des fêtes, compétitions, manifestations....

**Tous les bénévoles sont les bienvenus.**

Vente de matériel : [boutiqueducsga@gmail.com](mailto:boutiqueducsga@gmail.com)  
Affûtage : [affutagecsга@gmail.com](mailto:affutagecsга@gmail.com)

L'affûtage se fait par le biais d'une carte papier prépayée au tarif dégressif selon le nombre d'affûtage. L'adhérent, peut en faire la demande par mail ou directement à un membre du Conseil d'Administration. La dite carte nominative sera joins aux patins et ces derniers seront déposés dans le coffre prévu à cet effet, fermé à clé.

**Date :**

**Signature :**

# **AVENANT AU RÈGLEMENT POUR LES GROUPES DE LA SPHÈRE COMPÉTITION**

## **1. INTÉGRATION - SORTIE**

La liste des enfants susceptibles de composer l'équipe est décidée sur proposition des éducateurs sportifs avec accord du Conseil d'Administration.

Les parents des patineurs susceptibles d'entrer dans la sphère compétition seront convoqués à une réunion d'information préalable au cours de laquelle les changements liés à cette nouvelle situation (nouveaux horaires, nombre d'heures minimum, charte du compétiteur...) leur seront exposés.

**Dès lors qu'un enfant intègre la sphère compétition, il sera tenu de respecter le nombre d'heures minimal fixé par les professeurs.**

Le départ d'un patineur de l'équipe peut se produire en cours de saison, sur décision des éducateurs sportifs et avec l'accord du Conseil d'Administration, et ce pour des motifs tels que manque de travail, non-respect du règlement, inadaptation physique ou morale au rythme des entraînements, impossibilité d'effectuer le nombre d'heures requis.

## **2. ENTRAÎNEMENTS - STAGES**

Les patineurs doivent respecter le programme des entraînements, faire preuve d'assiduité et de ponctualité.

Les entraînements sont obligatoires; les stages durant les vacances scolaires, vivement conseillés.

## **3. ÉVALUATION**

Les objectifs et les résultats des patineurs font l'objet d'une rencontre avec les éducateurs sportifs une à deux fois dans l'année.

## **4. MÉDAILLES ET COMPÉTITIONS**

En vue des compétitions et du passage des médailles, chaque adhérent doit présenter **une clé USB**. Les décisions prises par les éducateurs sportifs sur les inscriptions à une compétition ou à des passages de médailles sont sans appel. Ils restent les seuls décideurs quant à la participation du patineur.

Après inscription à une compétition et sauf avis médical ou situation grave, un patineur se voit dans l'obligation d'y participer sous peine de sanction.

*Le patineur doit s'informer et respecter le règlement de chaque compétition ou passage de médaille.*

Le montant des inscriptions aux médailles et compétitions doit être acquitté à l'inscription et est non remboursable. Les défections ou désistements donnent lieu à une élimination.

Les déplacements des patineurs aux compétitions sont à la charge des compétiteurs. Libre aux parents de s'organiser pour le partage des frais de déplacement.

# AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR TOUS

## **1- COMPORTEMENT**

Nous rappelons qu'il est formellement interdit de venir **alcoolisé et/ou sous l'emprise de stupéfiants** au cours de patinage artistique.

Nous rappelons également que les écouteurs ne sont pas autorisés sauf pour les entraînements de répétition de programme artistique.

Tout comportement ou manquement à ce règlement intérieur fera l'objet d'une exclusion de la piste par les professeur.

Si cela venait à se reproduire, **une exclusion définitive** du club sera alors appliquée.

Il en va de même pour les comportements irrespectueux à l'égard du personnel d'encadrement sur la glace.

**Date :**

**Signature :**